

Les femmes yéménites dans le système judiciaire

Par: Yomna Ahmed

L'autorité judiciaire est l'autorité chargée de rendre la justice et de régler les différends dans l'État par le biais de ses institutions. C'est une autorité indépendante dans l'exercice de ses fonctions et elle est l'une des trois autorités de l'État : exécutive, législative et judiciaire. Ce dernier joue un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre dans la société en jugeant les conflits et en assurant la justice et l'égalité.

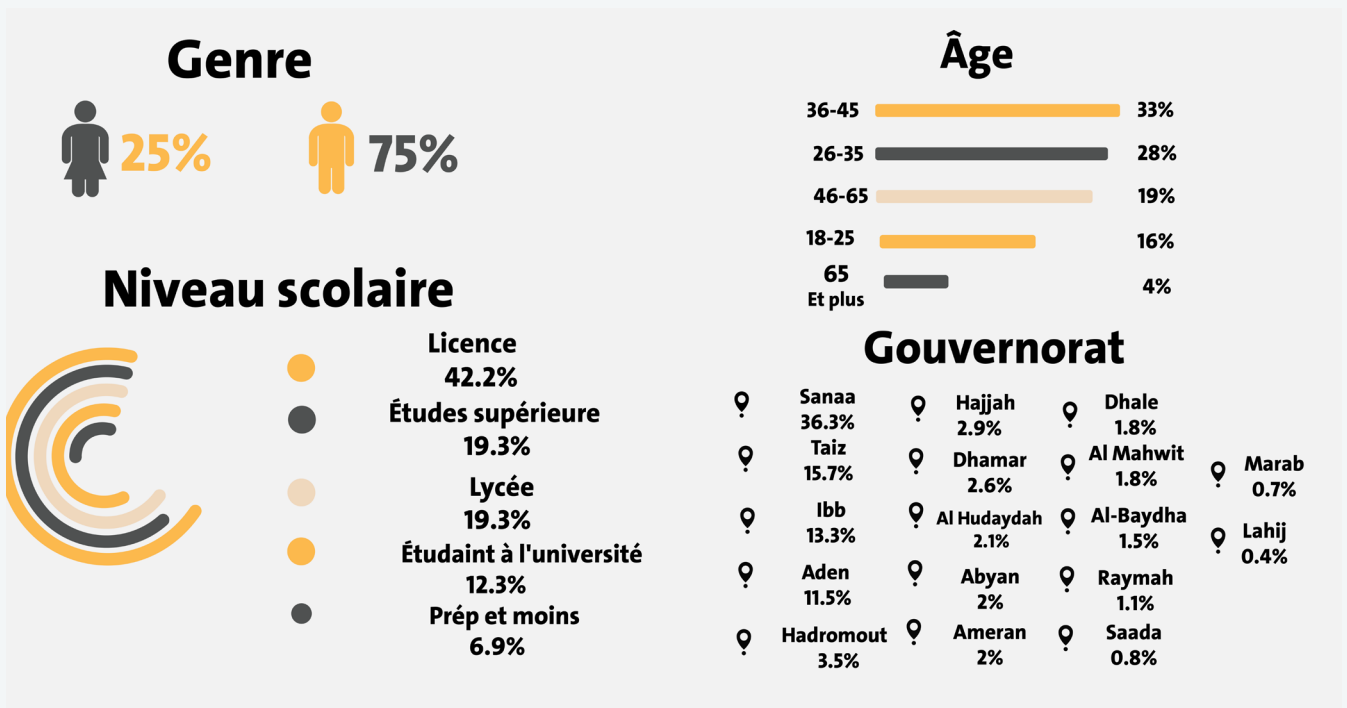
C'est ce qui fait de la présence des femmes une impérieuse nécessité pour atteindre et assurer l'égalité des sexes dans la société et moderniser la loi, et parce que les femmes contribueront de manière significative à l'application de la loi dans les institutions judiciaires et redoubleront d'efforts pour lutter contre la corruption en leur sein.

Ces dernières années, et avant le début du conflit au Yémen, les femmes yéménites ont pu être significativement présentes dans les institutions de l'État, notamment au sein du pouvoir législatif. Il existe des modèles féminins aux postes de décision dans les parlements, les conseils de Shura et les ministères. Néanmoins, sa participation aux institutions judiciaires a été très faible, malgré les efforts déployés par les femmes elles-mêmes pour assurer une participation accrue et l'égalité des sexes garantie par la loi yéménite dans ses dispositions constitutionnelles, qui constituent une base juridique permettant aux femmes yéménites d'exercer leurs fonctions politiques, droits sociaux et économiques et de renforcer leur participation à toutes les institutions de l'État. En conséquence, l'Unité d'information et de sondage d'opinion du « Centre d'Information du Yémen » a mené une enquête montrant les attitudes de la société yéménite et ses croyances quant à la présence des femmes dans l'autorité judiciaire au Yémen.

L'enquête a été menée sur un échantillon de recherche de (931) personnes. La plupart des participants étaient des hommes, à un taux de 75,6% contre 24,4% de femmes, avec différents groupes d'âge. 33,2% d'entre eux sont des personnes âgées de 36 à 45 ans, 28,1% d'entre eux ont entre 26 et 35 ans, 19,2% ont entre 46 et 65 ans, tandis que 15,8% ont entre 18 et 25 ans et seulement 3,7% avaient 65 ans ou plus.

Quant aux niveaux d'études des participants, la plupart d'entre eux étaient titulaires d'un baccalauréat avec un pourcentage de 42,2%, puis ceux ayant des diplômes supérieurs et un certificat d'études secondaires avec un pourcentage de 19,3% pour chaque catégorie, puis des étudiants universitaires avec un pourcentage de 12,3%, et un pourcentage de 6,9% pour ceux qui ont un certificat préparatoire.

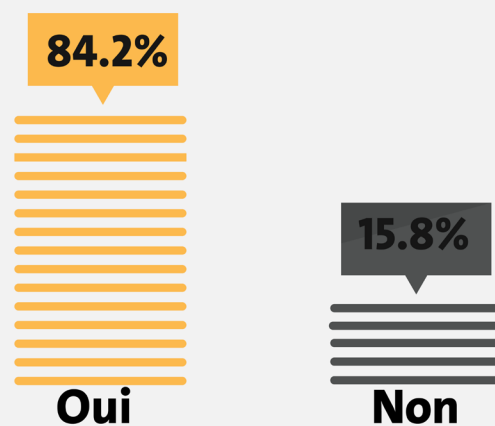
L'enquête a couvert un éventail géographique de dix-sept gouvernorats yéménites sur vingt et un, et ce sont : Sana'a avec 36,3%, Taïz avec 15,7%, Ibb avec 13,3%, Aden avec 11,5%, Hadramaout avec 3,5%, Hajjah avec 2,9%, Dhamar avec 2,6%, Al-Hodeidah avec 2,1%, 2% pour Abyan et Amran séparément, 1,8% pour Al-Dhalea et Al-Mahweet séparément, 1,5% pour le gouvernorat d'Al-Bayda, Raymah avec 1,1%, Sa'ada avec 0,8% et Ma'rib avec 0,7%, et finalement à Lahj, le pourcentage de participants n'a atteint que 0,4%.



Principaux résultats

84,2% des participants à l'enquête voient la nécessité pour les femmes d'être présentes dans le système judiciaire au Yémen, tandis que 15,8% pensent le contraire, affirmant que leur présence n'est pas nécessaire pour de nombreuses raisons, notamment : les femmes s'appuient sur leurs émotions pour prendre des décisions, ce qui les rend inaptes au système judiciaire, leur conviction que le travail de la femme dans le système judiciaire n'est pas autorisé selon la Charia et elle n'est pas suffisamment qualifiée, les coutumes et les traditions, la nature du travail dans le système judiciaire et d'autres raisons.

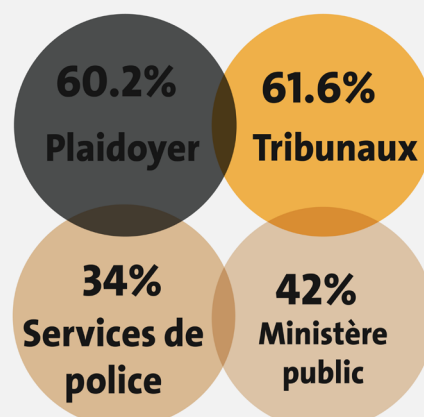
Êtes-vous d'accord avec la présence de la femme dans le système judiciaire au Yémen ?



En ce qui concerne le système judiciaire et ce qui serait plus approprié pour les femmes, les réponses des répondants ont été les suivantes : (Question à choix multiples).

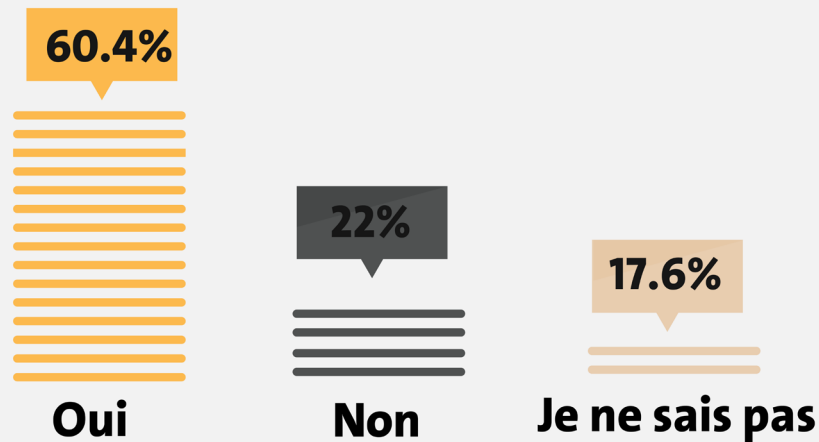
- Tribunaux, de 61,1%
- Plaidoyer, de 60,2%
- Ministère public, de 42%
- Services de police, de 34%

Dans lequel des organes judiciaires suivants la femme peut-elle participer le efficacement? (Question à choix multiples)



Lorsqu'on a demandé aux répondants si la présence des femmes dans le système judiciaire contribuerait à éliminer la corruption judiciaire au Yémen, 60,4% d'entre eux ont répondu « oui » en raison de leur croyance en la capacité des femmes à limiter ce phénomène, 22% ont répondu « Non », ce qui signifie qu'elles ne croient pas en leurs capacités, tandis que 17,6% ont déclaré ne pas avoir la moindre idée sur le sujet.

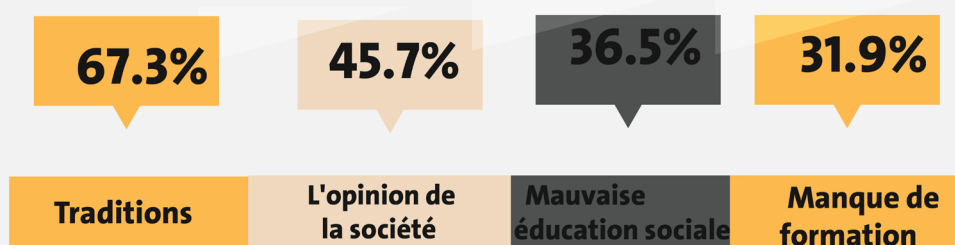
La présence de la femme dans le système judiciaire contribuera-t-elle à éliminer la corruption judiciaire au Yémen ?



On sait que le travail des femmes dans tout agence d'état se heurte à de nombreux défis et obstacles, et dans le système judiciaire, les défis les plus importants - selon les opinions des participants - sont les suivants : (Question à choix multiples).

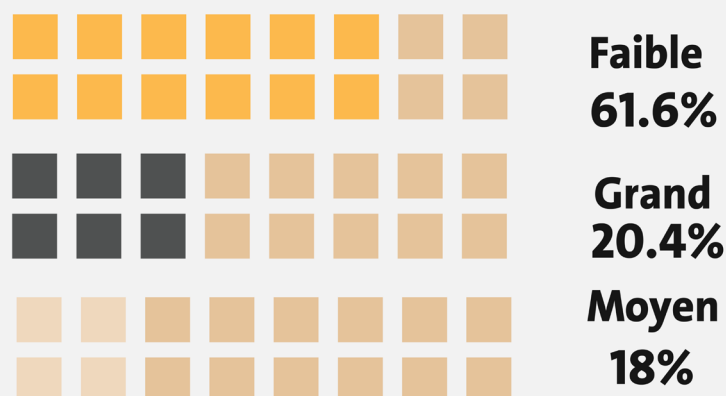
- Coutumes et traditions, de 67,3%.
- L'opinion de la société sur les femmes travaillant dans la magistrature, à un taux de 45,7%.
- Mauvaise éducation sociale, de 36,5%.
- Manque de formation et de qualification des femmes pour travailler dans la magistrature, à un taux de 31,9%.

Pourquoi pensez-vous que la femme n'est pas apte à travailler dans l'autorité judiciaire au Yémen? (Question à choix multiples)



Malgré cela, 20,4% des répondants estiment que l'étendue de la participation des femmes à ces dispositifs est importante, et estiment que l'étendue de leur présence est de 18,1% en moyenne, tandis que 61,6% pensent qu'elle est très faible.

Quelle est l'étendue de la participation de la femme dans le système judiciaire au Yémen ?



De plus, les répondants estiment que la présence des femmes dans la magistrature peut être soutenue et renforcée par les agences gouvernementales et les organisations communautaires, à travers : (Question à choix multiples).

- La sensibilisation à l'importance du rôle que jouent les femmes dans ces agences, avec un taux de 59,6%.
- L'encouragement des filles à s'inscrire dans des facultés de droit, à un taux de 33,2%.
- L'élaboration d'une législation pour soutenir la participation des femmes dans le système judiciaire, à un taux de 29,7%.
- La mise en place d'un centre de formation et de réinsertion des femmes avec un taux de 23,5%.
- La contribution aux travaux sur l'égalité des chances des deux sexes dans la magistrature, à hauteur de 20%.

Les agences gouvernementales peuvent soutenir la participation de la femme au système judiciaire par : (Question à choix multiples)

